



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

NOVEMBRE 2021

NUMERO SPECIAL N° 112

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté du 18 novembre 2021 portant d'agrément d'un organisme chargé de la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions – BOCOGNANO</i>	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	2
<i>Arrêté du 8 novembre 2021 relatif à la composition du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)</i>	2
DIVERS	4
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>	4
<i>Arrêté du 15 novembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie d'Equedreuil-Hainneville</i>	4
<i>DISP - DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE</i>	4
<i>Arrêté du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de CHERBOURG à compter du 5 décembre 2021</i>	4

CABINET DU PREFET

Arrêté du 18 novembre 2021 portant d'agrément d'un organisme chargé de la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions – BOCOGNANO

Art. 1 – Monsieur BOCOGNANO Anthony est autorisé à exploiter, sous le n°R 21 050 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé STAGE PERMIS FRANCE et situé 11bis, rue Saint Ferreol 13001 MARSEILLE.

Art. 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Art. 3 – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :
Pôle Agglo 21 – 58, rue Lycette Darsonval 50000 SAINT LO.

Art. 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Art. 5 – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Art. 6 – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Art. 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Art. 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour Le Préfet, le Directeur de Cabinet : François FLAHAUT.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté du 8 novembre 2021 relatif à la composition du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Considérant les réponses des organismes, établissements, associations et partenaires sollicités pour être associés au plan, Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, de la directrice départementale des territoires et de la mer et du directeur général des services du conseil départemental de la Manche,

ARRÊTENT

Art. 1 : La composition du comité de pilotage du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées est :

Au titre de l'administration d'Etat

- Monsieur le préfet de la Manche ou son représentant
- Monsieur le sous-préfet d'Avranches
- Mesdames les sous-préfètes de Cherbourg en Cotentin et de Coutances

Représentant les services de l'Etat :

- Madame la directrice départementale des territoires et de la mer
- Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant
- Madame la cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture ou son représentant

- Madame le directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture ou son représentant
 - Représentant le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche :
 - Madame la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche ou son représentant
 - Au titre des collectivités locales
 - Monsieur le président du conseil départemental ou son représentant
 - Représentant le département :
 - Titulaires
 - Madame Brigitte Boisgerault, conseillère départementale ou son représentant
 - Madame Nicole Godard, conseillère départementale ou son représentant
 - Madame la directrice générale adjointe du pôle « cohésion sociale et territoires » au conseil départemental ou son représentant
 - Suppléants
 - Madame Sylvie Gâté, conseillère départementale ou son représentant
 - Madame Maryse Le Goff, conseillère départementale ou son représentant
 - Représentant les collectivités locales (désignés par l'association des maires) :
 - Titulaire
 - Monsieur Jean-Pierre Tollemer, maire de Sottevast ou son représentant
 - Suppléant
 - Monsieur Jean-Pierre Lemyre, maire de Quettehou ou son représentant
 - Représentant les établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat :
 - Titulaire
 - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Cherbourg en Cotentin ou son représentant
 - Suppléant
 - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô ou son représentant
 - Représentant les communautés de communes :
 - Monsieur le président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin ou son représentant
 - Au titre des associations et organismes qualifiés
 - Représentant l'agence régionale de santé de Normandie :
 - Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant
 - Représentant la caisse d'allocations familiales de la Manche :
 - Monsieur le président de la caisse d'allocations familiales de la Manche ou son représentant
 - Représentant la mutualité sociale agricole des Côtes Normandes :
 - Madame la présidente de la mutualité sociale agricole des Côtes Normandes ou son représentant
 - Représentant le groupement de coopération sociale et médico-sociale « SIAO 50 » :
 - Monsieur le président du groupement de coopération sociale et médico-sociale ou son représentant
 - Représentant les associations :
 - Monsieur le président de l'association « Conscience Humanitaire » ou son représentant
 - Monsieur le président de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche ou son représentant
 - Monsieur le président de l'association « Le Prépont » ou son représentant
 - Madame la présidente de l'association « Femmes » ou son représentant
 - Monsieur le président de la « Banque Alimentaire » ou son représentant
 - Monsieur le président du « Secours Populaire Français » ou son représentant
 - Madame la présidente de l'association « Passerelles vers l'emploi » ou son représentant
 - Monsieur le président de l'association « les Amis d'Emmaüs de l'avranchin » ou son représentant
 - Représentant les associations de familles :
 - Monsieur le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant
 - Représentant les centres communaux d'action sociale :
 - Monsieur le président du CCAS d'Avranches ou son représentant
 - Monsieur le président du CCAS de Cherbourg en Cotentin ou son représentant
 - Monsieur le président du CCAS de Coutances ou son représentant
 - Monsieur le président du CCAS de Granville ou son représentant
 - Madame la présidente du CCAS de Saint-Lô ou son représentant
 - Représentant les centres d'accueil de demandeurs d'asile :
 - Madame la directrice du CADA de Saint-Lô ou son représentant
 - Représentant les foyers de jeunes travailleurs (désignés par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) :
 - Titulaire
 - Monsieur le directeur du foyer des jeunes travailleurs Saint-Nicolas de Granville ou son représentant
 - Suppléant
 - Madame la directrice du foyer des jeunes travailleurs l'Espace Temps de Cherbourg en Cotentin ou son représentant
 - Représentant les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (désignés par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) :
 - Titulaire
 - Madame la présidente du CLLAJ de Mortain ou son représentant
 - Suppléant
 - Madame la présidente du CLLAJ de Saint-Lô ou son représentant
 - Représentant les bailleurs sociaux :
 - Titulaires
 - Monsieur le président de la SA HLM Coutances Granville ou son représentant
 - Monsieur le président de Presqu'île Habitat ou son représentant
 - Suppléants
 - Monsieur le président de Manche Habitat ou son représentant
 - Monsieur le président de la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises ou son représentant
 - Représentant les collecteurs à la participation des employeurs à l'effort de construction :
 - Madame la directrice régionale d'Action Logement ou son représentant
 - Représentant les bailleurs privés :
 - Monsieur le président de la chambre syndicale des propriétaires de la Manche ou son représentant
 - Représentant le Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies / Accompagnées (CCRPA) :
 - Monsieur le représentant du CCRPA ou son représentant
- Art. 2 : Le mandat des membres du comité de pilotage est établi sur la durée du plan.
- Signés : Le Président du conseil départemental : Jean MORIN Le Préfet : Gérard GAVORY

 DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques
Arrêté du 15 novembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie d'Equedreville-Hainneville

Art. 1er : Les services de la trésorerie d'Equedreville-Hainneville (Manche), situés 1, rue des Résistants à Cherbourg-en-Cotentin, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le jeudi 18 novembre 2021 (après-midi).

Signé : Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT

◆

DISP - Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bretagne-Normandie-Pays de Loire
Arrêté du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de CHERBOURG à compter du 5 décembre 2021

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 28 juillet 2015 portant mutation de Madame Marilyn BENOOT à compter du 31 août 2015 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 22 mars 2011 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Rémy CARRIER à compter du 1^{er} mai 2011 en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg

Vu la note n°113695 de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, bureau RH4, du 21 août 2008 nommant Monsieur Mohamed MOKHTARI en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Evreux, à compter du 1^{er} octobre 2008

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 1^{er} février 2011 portant mutation de Monsieur Benoît LUCAS à la maison d'arrêt d'Evreux en qualité de chef d'établissement, à compter du 15 mars 2011

Arrête :

Art. 1^{er} : Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Marilyn BENOOT, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Cherbourg, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Cherbourg, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyn BENOOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy CARRIER, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg.

Art. 3 : En raison de l'absence de Madame Marilyn BENOOT et de Monsieur Rémy CARRIER délégation de signature temporaire du 5 au 12 décembre 2021 est donnée à Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Evreux et délégation de signature temporaire du 12 au 19 décembre 2021 est donnée à Monsieur Benoît LUCAS, chef d'établissement à la maison d'arrêt d'Evreux

Signé : La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes : Marie-Line HANICOT

◆